

Contingent CRCT au titre de l'établissement campagne 2016

Rappel réglementaire :

Congé pour recherche et conversion thématique : Article 19 décret 84-431 du 6 juin 1984

Bénéficiaires :

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité

Modalités d'attribution

- Voie CNU : Candidature au vu d'un projet, Avis du Président, proposition du CNU, décision du Président
- Voie Etablissement : Candidature au vu d'un projet, avis du conseil académique en formation restreinte, décision du Président.

Durée du congé:

- d'une durée de six mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement.
- L'enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de cette nature.
- Un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé maternité ou un congé parental, à la demande de l'enseignant-chercheur.

Situation de l'enseignant placé en CRCT :

- Les bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité.
- Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade.

Fin du CRCT :

- A l'issue du congé, le bénéficiaire adresse au Président un rapport sur ses activités pendant cette période. Le rapport est transmis au conseil académique de l'établissement.

Nombre de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2016

Rappel des situations antérieures: les semestres accordés au titre des établissements campagne 2015 :

- Université Joseph FOURIER : 15 semestres
- Université Pierre MENDES FRANCE : 5 semestres
- Université STENDHAL : 3 semestres

Proposition de contingent CRCT 2016 pour l'université Grenoble Alpes :

23 semestres